

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2023-003
THEME : SUBVENTIONS
Numéro 7-5**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
03 Février 2023
Date d'affichage
03 Février 2023

Séance du 09 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, Mme PROISY DENOZI Christel,

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de ralentisseurs rue de la Plaine et rue des Cévennes – Amendes de police 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des ralentisseurs afin de sécuriser la voie au niveau de la rue de la Plaine et de la rue des Cévennes. Un précédent aménagement ayant été programmé de la rue des Cévennes jusqu'à la rue du 19 mars. Ces travaux sont nécessaires pour obtenir une traversée de village sécuritaire et homogène malgré la longueur de voirie.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire :

- A procéder aux travaux et à inscrire la dépense correspondante au budget 2023, pour un montant de 34 625.40€ TTC
- A demander l'aide des Amendes de Police 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2023-004
THEME : SUBVENTIONS Numéro 7-5**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

03 Février 2023

Date d'affichage

03 Février 2023

Séance du 09 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, Mme PROISY DENOZI Christel,

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de Fonds interministériel de prévention de la Délinquance – Vidéoprotection de voie publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche liée au déploiement de la vidéosurveillance sur la commune,

Considérant que le montant estimatif de ce projet est évalué à 73 017€ H.T soit 87 620.40 TTC,

Considérant que la commune peut prétendre à des aides financières,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de tout autre organisme permettant la réalisation du projet
- D'inscrire la dépense afférente au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Jean-Jacques VIDAL
Maire



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2023-005

THEME : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – Numéro 4-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
03 Février 2023
Date d'affichage
03 Février 2023

Séance du 09 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, Mme PROISY DENOZI Christel,

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 80 % pour occuper le poste d'agent d'entretien de la voirie.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 80%.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les effectifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

